

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 10 octobre 2022

Mouvement social dans le secteur des carburants : Point de situation dans le Jura et arrêté d'interdiction de vente aux particuliers de carburant en récipient transportable

Depuis plusieurs jours, un mouvement social national touche les raffineries et les dépôts pétroliers des groupes TotalEnergies et Esso, engendrant des tensions de distribution.

Certaines stations de carburant connaissent des ruptures temporaires en carburants, causées par un effet d'attraction des consommateurs vers les stations. Sur les 87 stations-services du département, 36 stations étaient en rupture et 17 stations en rupture partielle ce lundi matin.

Néanmoins, les approvisionnements sont réguliers et le Jura n'est pas dans une situation de pénurie. Par ailleurs, la France dispose de 3 mois de stocks stratégiques, dont le Gouvernement a annoncé le déblocage.

Afin d'empêcher un phénomène de stockage par certains consommateurs, Serge CASTEL, Préfet du Jura, a pris ce lundi 17 octobre 2022 un arrêté interdisant la vente de carburant en « jerricans » à des particuliers, pour une durée d'une semaine.

Cette mesure vise à limiter les risques de rupture d'approvisionnement et à garantir la liberté de circulation de chaque citoyen en permettant au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler.

Enfin, afin de permettre les livraisons de carburant durant le week-end, un décret permettant la circulation des véhicules de plus de 7,5t pour le transport de produits hydrocarbures du 8 au 10 octobre 2022 a été publié.

Une communication régulière sera diffusée sur l'évolution de la situation.

Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État Préfecture du Jura 8 rue de la préfecture CS 60648 39030 Lons-le-Saunier CEDEX





Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° DSC-SIDPC-20221010-001

Arrêté portant limitation de la vente de carburant aux particuliers

Le préfet du Jura, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-12 et suivants,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2215-1-4.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura,

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département du Jura en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de rupture d'approvisionnement et de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

Arrête:

Article 1er:

La vente et l'achat de carburants par des particuliers dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire du département du Jura.

Article 2:

Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3:

Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1er afin d'en informer les usagers.

Article 4:

Cette interdiction s'applique du mardi 11 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclu.

Article 5:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 octobre 2022.

Serge CASTEL